

Fiche n° 7

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES : FICHES PROFIL DE POSTE

ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

1^{er} et 2nd degrés

Etablissement :	Rectorat de Paris, SEI, Inspection ASH3. 12 boulevard d'Indochine 75019
Discipline de poste concernée :	1 ^{er} ou 2 nd degré (toutes disciplines), titulaire du CAPPEI ou du 2CA-SH
Intitulé du poste :	<i>Enseignant référent handicap 1^{er} et 2nd degrés</i> L'enseignant référent est placé sous l'autorité du directeur des services académiques de l'Education Nationale du 1er ou du 2nd degré et coordonné par l'IEN ASH3.
Mission particulière demandée au titulaire du poste :	Pour accompagner le parcours des élèves en situation de handicap, Etablir et assurer le lien entre les parents, l'école et ses différents acteurs, les centres de soins et la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées). Il bénéficie d'une décharge complète.
Création du poste :	Poste existant
Nombre d'heures de spécialité	Ce poste n'étant pas devant élèves, les horaires sont ceux applicables aux personnels administratifs de la fonction publique (35 h hebdomadaires)

Activités	Compétences spécifiques	
	Connaissances particulières	Capacités
<p>Mission auprès des familles</p> <p>Il est l'interlocuteur privilégié des parents d'enfants handicapés d'un établissement scolaire de son secteur. Il informe les familles des aides qui peuvent être apportées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.</p> <p>Il est la mémoire du parcours scolaire de ces élèves puisqu'il peut les suivre de la petite section de maternelle jusqu'au bac voir au BTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des programmes du 1^{er} et du 2nd degrés (collège) - Connaissance de l'organisation du 1^{er} degré (écoles, IEN...) et du 2nd degré (EPL), connaissance des principales caractéristiques des établissements sanitaires et médico-sociaux - Connaissance des dispositifs de scolarisation et des procédures d'orientation en vigueur dans l'académie (notamment à l'issue du collège) - Connaissance de la réglementation relative aux Lois du 11 Février 2005 et du 13 juillet 2013. - Connaissance des principales modalités d'adaptation des situations et des supports de communication et d'apprentissage en fonction des situations de handicap 	<p>Capacité à s'inscrire relationnellement et fonctionnellement dans une équipe inter-catégorielle (personnels enseignants, personnels administratifs, personnels d'encadrement, personnel du médico-social).</p> <p>Capacité à communiquer à l'oral et à l'écrit en respectant le cadre institutionnel et les fonctions des interlocuteurs (parents, associations, enseignants, chefs d'établissement, partenaires du médico-social), l'obligation de réserve et la confidentialité.</p> <p>Capacité à suivre un projet personnalisé de scolarisation, à en rendre compte et proposer des améliorations ou des solutions.</p> <p>Capacité à traiter l'information, à la hiérarchiser dans le cadre de ses responsabilités et des priorités académiques, à la transmettre ou la réadresser aux personnes ressources, à répondre aux demandes adressées au service public (Charte Marianne).</p>

	<p>(tous types)</p> <p>- Connaissances des modalités d'évaluation et de certification à l'école et au collège et de leurs adaptations dans le cadre du contrôle continu et des examens (socle commun, CFG, Brevet).</p>	<p>Capacité à utiliser l'outil informatique (courrier électronique, Internet, traitement de texte, tableur) et à faire évoluer ses compétences en fonction des enjeux et des technologies.</p>
<p>Mission auprès des établissements scolaires</p>	<p>Contribuer à l'évaluation des besoins de l'enfant, notamment en situation scolaire.</p> <p>L'enseignant référent handicap, en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement, organise et anime l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) qui réunit tous les partenaires de projet de l'élève (famille, référent, école, soins...).</p>	<p>Rédiger le compte-rendu de l'ESS, (utilisation du document GEVASCO) et proposer des modalités de compensation.</p> <p>Transmettre les documents à la MDPH afin que le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) soit élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation puis validé ou modifié par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA), organe de décision de la MDPH. Etre le garant de la mise en œuvre et du suivi du PPS, tout au long du parcours scolaire de l'élève</p> <p>notamment lors des échéances qui jalonnent le parcours scolaire d'un élève Handicapé, lors des changements de cycle ou de degrés notamment.</p> <p>Assurer un rôle d'interface voire de médiateur entre tous les partenaires.</p>
<p>Mission auprès de la MDPH</p>	<p>Connaître le circuit de la demande.</p>	<p>Transmettre les documents à la MDPH afin que le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) soit élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation puis validé ou modifié par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA), organe de décision de la MDPH.</p> <p>Maintenir un lien constant avec l'équipe pluri disciplinaire de la MDPH devant laquelle il vient chaque fois que c'est nécessaire présenter un dossier notamment lorsqu'un PPS pourrait connaître une évolution notable (ex : réévaluation des besoins, orientation...) proposée par l'ESS ou par la famille.</p>